

La DHS doit concerner la SEGPA.

Les DHG communiquées aux collèges de notre académie montrent que le calcul de la Dotation Horaire Supplémentaire a été fait sans tenir compte des divisions de SEGPA.

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège indique : "Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016,…"

A ce titre, les divisions des SEGPA doivent être concernées. La refondation pédagogique s'applique aussi en SEGPA avec la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires, comme le stipule la nouvelle grille horaire.

De plus la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 incite à resserrer les liens avec le collège et engage à développer l'inclusion des élèves de SEGPA.

Le Conseil d'Administration du collège ………………………………………….... exige que les dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 soient bien appliquées aux divisions de SEGPA. La Dotation Horaire Supplémentaire de 2,75 h par division de notre collège doit être abondée en conséquence.